



Avis d'audience par écrit

Le 8 décembre 2025

Réf. : 2026-H-107

La CCSN tiendra une audience par écrit sur la demande d'Ontario Power Generation visant à modifier le plan intégré de mise en œuvre pour la centrale nucléaire de Darlington

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tiendra une audience publique fondée sur des mémoires à l'été 2026 afin d'examiner une demande d'Ontario Power Generation (OPG) visant à modifier le plan intégré de mise en œuvre (PIMO) pour la [centrale nucléaire de Darlington](#) (la centrale). Celle-ci se trouve dans la municipalité de Clarington, sur les terres et les eaux traditionnelles des Anishinaabeg de Michi Saagiig. Ce territoire est couvert par le Traité Gunshot (1877-1888), les Traités Williams (1923) et l'accord de règlement concernant les Traités Williams (2018).

La centrale de Darlington compte 4 réacteurs CANDU à eau lourde sous pression. Le permis en vigueur, qui autorise OPG à exploiter la centrale, est valide jusqu'au 30 novembre 2045. Le PIMO fait partie du fondement d'autorisation établi en vertu de la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#), et tout changement nécessite l'autorisation de la Commission. Le PIMO comprend des mesures découlant de l'évaluation environnementale et de l'examen intégré de la sûreté réalisé par OPG à l'appui de la réfection et de l'exploitation continue de la centrale. OPG propose de prolonger les échéanciers associés à 2 éléments du PIMO et d'en élargir la portée – soit l'étude sur le panache thermique en milieu aquatique et l'étude sur l'impaction et l'entraînement du poisson – et d'ajouter une tâche à cette dernière étude, soit de réaliser un examen des meilleures techniques existantes d'application rentable.

Mémoires présentés dans le cadre de l'audience

La Commission examinera les mémoires d'OPG, du personnel de la CCSN et des intervenants. Par la suite, elle délibérera et rendra une décision concernant la demande d'OPG, après quoi un compte rendu de décision sera publié sur le site Web de la CCSN et pourra être obtenu sur demande auprès du Greffe de la Commission. La Commission devrait rendre une décision à l'**été 2026**.

La [demande d'OPG](#) (en anglais) et les recommandations du personnel de la CCSN seront disponibles sur le site Web de la CCSN, à cnsc-ccsn.gc.ca, ou sur demande auprès du Greffe de la Commission. Les recommandations du personnel de la CCSN pourront être consultées après le **16 janvier 2026**.

Interventions

En vertu de l'article 19 des [Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#) (les Règles), les personnes qui ont un intérêt ou une expertise concernant le dossier à l'étude ou qui possèdent des renseignements pouvant être utiles au processus décisionnel de la Commission sont invitées à commenter la demande d'OPG. Les demandes d'intervention doivent être déposées auprès du Greffe de la Commission d'ici le **12 mars 2026** au moyen du [formulaire de demande en ligne](#), en écrivant au Greffe à interventions@cnsc-ccsn.gc.ca, ou en utilisant les coordonnées ci-dessous. **La demande d'intervention doit inclure les renseignements suivants :**

- un mémoire comprenant les commentaires qui seront présentés à la Commission ainsi qu'une annexe contenant tous les documents cités en référence dans le mémoire
- le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel du demandeur

Tous les mémoires pourront être téléchargés à partir du site Web de la CCSN, à cnsc-ccsn.gc.ca, ou obtenus sur demande auprès du Greffe de la Commission. Les renseignements personnels, comme l'adresse et le numéro de téléphone, sont essentiels pour relier le mémoire à son auteur. Veuillez présenter vos renseignements personnels sur une page distincte si vous voulez assurer leur confidentialité.

Obligation de fournir des documents à des fins de registre

En vertu de l'article 15 des Règles, toute preuve documentaire, tout mémoire écrit ou autre déposé auprès de la Commission doit être mis à la disposition des participants et du public (sous réserve des mesures de confidentialité prises par la Commission, comme il est décrit ci-dessous).

Les mémoires doivent être déposés en suivant l'orientation présentée dans la [Directive sur la présentation de preuves documentaires à inclure au dossier](#).

Confidentialité

Conformément à l'article 12 des Règles, la Commission peut décider de prendre des mesures afin de protéger les renseignements confidentiels. Les personnes qui envisagent de soumettre des renseignements pouvant être confidentiels sont priées de suivre l'orientation fournie dans la [Directive sur les demandes de confidentialité](#).

Pour en savoir plus sur le processus d'audience publique de la Commission, sur le titulaire de permis ou sur l'installation visée, ou pour demander des documents :

Agente du tribunal, Greffe de la Commission
Commission canadienne de sûreté nucléaire
280 rue Slater
CP 1046 succ B
Ottawa ON K1P 5S9

Tél: 343-576-7629
Téléc. : 613-995-5086
Courriel : interventions@cnsc-ccsn.gc.ca
Web : [Participer à une audience publique de la Commission](#)

Pour toute demande de renseignements concernant le titulaire de permis :

Directrice, Stratégie des affaires réglementaires
Ontario Power Generation
889 rue Brock
Pickering ON L1W 3J2

Courriel: kristina.bramma@opg.com
Web : <http://www.opg.com/> (en anglais)